



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISOIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION DES VEHICULES  
RUE DU DOCTEUR FAUGERON, RUE  
SERGENT LOVY ET AU NIVEAU DU  
ROND-POINT AVENUE ALSACE  
LORRAINE / RUE SERGENT LOVY / RUE  
LOUISA PAULIN  
LE 24 JUIN 2025  
EN RAISON DE TRAVAUX**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par INEO INFRACOM demeurant 34 AVENUE DE L'INDUSTRIE 19360 MALEMORT SUR CORREZE représentée par Monsieur Fabien MOUNIER, pour le compte d'ORANGE, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique (raccordement à la fibre du bâtiment de La Poste) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/06/2025 RUE DU DOCTEUR FAUGERON, RUE SERGENT LOVY et au niveau du rond-point AVENUE ALSACE LORRAINE / RUE SERGENT LOVY / RUE LOUISA PAULIN,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le 24/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU DOCTEUR FAUGERON (Tulle) :

- Le stationnement des véhicules est interdit du 2 au 6 RUE DU DOCTEUR FAUGERON . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.
- La chambre de France Telecom se situe sur la chaussée à la sortie de la rue du Dr Faugeron. Afin de permettre la fluidité de la circulation sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit, côté pair (entre le 2 et le 6 rue du Dr Faugeron) ;
- Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**ARTICLE 2 :** Le 24/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SERGENT LOVY (Tulle) :

- La circulation est interdite sur la voie de droite, au droit du bâtiment de La Poste (n°23 av. Alsace Lorraine) ;
- La chambre de France Telecom se situe sur la chaussée au droit du bâtiment de La Poste à

l'entrée de la rue Sergent Lovy. La circulation des véhicules venant du rond-point en direction de la rue Sergent Lovy s'effectuera sur la voie de gauche. ; Un panneau B21 matérialisera cette restriction ;

- Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3 :** Le 24 juin 2025, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie aux abords de la zone d'intervention, au niveau du rond-point de la Poste (giratoire rue Sergent Lovy / avenue Alsace Lorraine / rue Louisa Paulin).

La chambre de France Telecom se situe sur la chaussée au niveau du rond-point de la Poste (carrefour rue Sergent Lovy / avenue Alsace Lorraine / rue Louisa Paulin).

Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO INFRACOM, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté est adressé à : INEO INFRACOM - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

**ARTICLE 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 11 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 10 juin 2025

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint



Michel BOUYOU